

QUE monsieur Robert Dépatie, sous-ministre adjoint à la formation professionnelle et technique au ministère de l'Éducation, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Gilles Vézina.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37899

Gouvernement du Québec

### **Décret 186-2002, 28 février 2002**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes exerçant une fonction de direction à l'université constituante, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, nommées par le gouvernement pour cinq ans et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du recteur;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de cette loi, les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b* ou *c* de l'article 32 cesse de faire partie du conseil d'administration d'une université constituante dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 169-97 du 12 février 1997, madame Louise Dandurand était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du

Québec à Montréal, à titre de personne exerçant une fonction de direction, qu'elle a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, sur la recommandation du recteur, le conseil d'administration a désigné monsieur Jacques Desmarais en remplacement de madame Louise Dandurand;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1082-2000 du 13 septembre 2000, monsieur Jacques Desmarais était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne désignée par le corps professoral, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le corps professoral a désigné madame Diane Berthelette;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Jacques Desmarais, vice-recteur exécutif, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un premier mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Dandurand;

QUE madame Diane Berthelette, professeure, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jacques Desmarais.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37898

Gouvernement du Québec

### **Décret 187-2002, 28 février 2002**

CONCERNANT une modification à l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada concernant les projets pilotes pour les travailleurs âgés

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu, en date du 4 octobre 2000, une entente pour aider les travailleurs âgés à conserver leur emploi ou à réintégrer le marché du travail, laquelle a été approuvée par le décret numéro 990-2000 du 16 août 2000;